

# 1 000 000 € d'aide et soutien aux associations en 2018

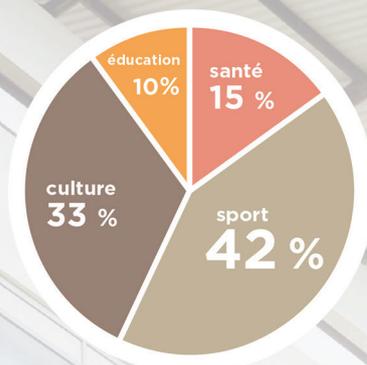
La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a une politique de soutien des associations loi 1901, dans les limites de ses compétences et des enveloppes budgétaires. Elle accompagne des associations par le biais de subventions directes (aides financières) ou indirectes (soutien à la communication, prêts de matériels, dotations en récompenses pour les participants ou les bénévoles).

## 200 000 € destinés au partenariat établi sur demande de subventions dites exceptionnelles

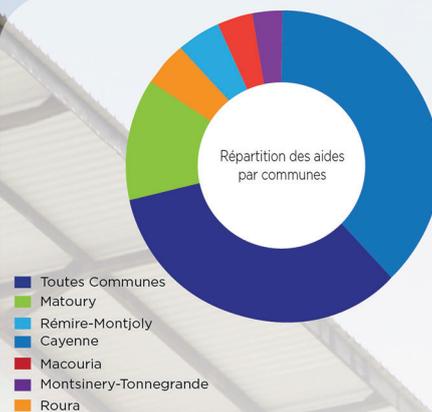
Toute association dite de loi 1901, sous réserve de crédit disponible est éligible dès lors que son siège se trouve sur le territoire de la CACL et que leurs projets concourent :

- à la cohésion sociale ;
- au respect et à la valorisation de l'environnement ;
- à la gestion des espaces ;
- au développement économique.

Répartition des aides allouées par thème



Répartition des aides par communes



## 500 000 € attribués aux associations au titre des contrats de ville dans la cohésion sociale

| Associations                    | Montant attribué en 2018 |
|---------------------------------|--------------------------|
| Mission Locale                  | 100 000 €                |
| CRPV                            | 20 000 €                 |
| APEIG                           | 100 000 €                |
| E2C                             | 20 000 €                 |
| AKATIJ                          | 20 000 €                 |
| DAAC                            | 12 000 €                 |
| ADIE                            | 59 000 €                 |
| ICEG                            | 61 500 €                 |
| Régie de territoire de Macouria | 20 000 €                 |
| Les 1ère de Guyane              | 25 500 €                 |
| SAMU Social                     | 10 000 €                 |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>448 500 €</b>         |

L'agglô oriente son soutien principalement vers :

- les actions en faveur de l'insertion (plus de 50%) ;
- le développement économique (30%) ;
- la médiation sociale en milieu scolaire (transports scolaires compris) ou dans les quartiers de la géographie prioritaire.

## Le partenariat avec les associations environnementales, une exigence de l'Agglô!

La CACL apporte des subventions à des associations qui participent :

- à l'éducation autour des enjeux de l'écologie et de l'environnement comme la sensibilisation sur le tri sélectif, les bons gestes pour bien gérer ses déchets, la consommation durable et les comportements anti-gaspillage etc. ;
- à la réduction des déchets par le réemploi et la réparation de vêtements ou de matériel dont l'électroménager et d'autres objets de la vie courante ;
- au suivi environnemental sur la qualité de l'air et des milieux naturels
- A cela s'ajoute une contribution volontaire de **150 000 €** à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG).



- Réemploi/Réparation
- Éducation à l'environnement
- Suivi environnemental